



COMMUNE D'EINVILLE – AU – JARD

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

DES SALLES DU FAMILIAL

Les salles du Familial, Mirabelle et Bergamote, sont mises à disposition des associations, des particuliers, des entreprises d'Einville-au-Jard et enfin, des autres personnes physiques et morales résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Sânon (C.C.S.).

A titre exceptionnel, une mise à disposition pourra être consentie aux habitants des communes limitrophes et aux associations extérieures au territoire, dans le cadre d'activité (non lucrative) à caractère humanitaire, caritatif, culturel ou pédagogique, après avis du Conseil Municipal.

- Art. n°1 ASSOCIATIONS EINVILLOISES – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EINVILLOIS

L'usage du «FAMILIAL» à titre gratuit est accordé :

- aux établissements scolaires einvillois,
- aux associations adhérentes au Comité des Fêtes d'Einville, pour leurs propres manifestations, à raison de :
 - 6 manifestations annuelles à but lucratif.
 - 18 manifestations annuelles à but non lucratif, dont 12 au moins devront permettre aux «Archers du Sânon» de disposer de la salle Mirabelle, le vendredi soir.

Avec l'accord du Comité des Fêtes, les manifestations lucratives supplémentaires organisées par une association d'Einville, avec éventuellement l'appui d'une structure extérieure, pourront être autorisées par le Conseil Municipal. Dans ce cas, le tarif appliqué sera celui réservé aux habitants d'Einville.

- Art. n°2 PARTICULIERS ET ENTREPRISES D'EINVILLE

Sur justification de la qualité d'Einvillois, les particuliers, leurs conjoints, leurs enfants (tout autre lien de parenté exclu) sous réserve d'une utilisation dans le cadre d'un événement familial, ou, pour les entreprises d'une utilisation non commerciale, bénéficieront d'une réduction de 50 % (hors frais d'état des lieux, de nettoyage et consommables). Cette réduction ne s'applique pas à la période du nouvel an.

Pour justifier de la qualité d'Einvillois, les particuliers devront être redevables d'une taxe d'habitation et les entreprises devront justifier d'un siège social ou d'un établissement actif sur la commune.

La nature des événements familiaux est limitative. A savoir : baptême, communion, mariage, anniversaire, cousinade, retraite, décès. L'objet précis de l'occupation devra être écrit par le locataire qui devra fournir une pièce justificative si nécessaire.

Toutes fraudes avérées (prête-nom, autre utilisation ...) remettront en cause la réduction accordée et une pénalité de 50 % du tarif de base (plein tarif) sera exigée. Le règlement prévoit la désignation précise de l'objet de l'utilisation et du nombre maximum de participants.

- Art. n°3 PARTICULIERS OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS

Les utilisations, dans le cadre d'activité lucrative par des personnes ou associations extérieures à la Communauté de Communes du Sânon, sont majorées de 25 %.

Selon la nature de l'événement, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer une tarification adaptée.

Toutes fraudes avérées (prête-nom, autre utilisation ...) remettront en cause la réservation et entraîneront la conservation de l'acompte.

- Art. n°4 TARIFS

Les tarifs des locations et les conditions d'utilisations sont révisés et arrêtés par le Conseil Municipal et applicables au 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif appliqué sera celui de l'année de la location, et non de celui de l'année de réservation.

- Art. n°5 REMISE DES CLES

La remise des clés et l'état des lieux devront se faire avec le loueur.

- Location effective à compter du vendredi après-midi :

Remise des clés, consignes de sécurité, état des lieux, éventuellement comptage de la vaisselle et signature de l'engagement de l'utilisateur à 14h00.

Retour des clés, états des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle, le lundi à 9h00.

- Location effective à compter du samedi matin :

Consignes de sécurité, état des lieux, éventuellement comptage de la vaisselle la veille entre 14h00 et 16h00.

Remise des clés et signature de l'engagement de l'utilisateur le samedi à 9h00.

Retour des clés, états des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle, le lundi à 9h00.

- Location à la journée :

Remise des clés, consignes de sécurité, état des lieux, éventuellement comptage de la vaisselle et signature de l'engagement de l'utilisateur à 9h00.

Retour des clés, états des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle, le lendemain à 9h00.

- Location 2 jours consécutifs :

Remise des clés, consignes de sécurité, état des lieux, éventuellement comptage de la vaisselle et signature de l'engagement de l'utilisateur à 9h00.

Retour des clés, états des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle, le surlendemain à 9h00.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires des états des lieux en cas de nécessité.

En cas de retard ou d'impossibilité du loueur pour les remise/restitution des clefs et états des lieux, la municipalité se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 20 €.

- Art. n° 6 ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX

Une liste du matériel mis à disposition est annexée au règlement, elle sera validée par les deux parties.

L'état du matériel mis à disposition sera vérifié (propreté et fonctionnement) en présence du preneur à chaque intervention.

Des balais seront mis à disposition pour faciliter l'entretien. Une vérification des matériels et produits de nettoyage sera effectuée lors de tout état des lieux, conformément à la liste.

Les éponges et produits d'entretien sont à fournir par le preneur, à l'exception du produit inox pour l'entretien des éléments de cuisson de la cuisine.

Après restitution, si la propreté des locaux et du matériel n'est pas satisfaisante, le preneur s'engage à supporter le coût de la remise en état suivant le tarif ci-après annexé.

- Art. n° 7 CONSIGNES DE SECURITE

Le preneur est attentif aux consignes de sécurité qui lui sont communiquées : signalisation, extincteurs, tableau d'évacuation, ouverture et fermeture des volets et des grilles devant les portes de secours...

Pendant toute la durée de la location, chaque preneur s'engage à respecter la capacité maximum de la salle qui est limitée pour les particuliers à 120 personnes pour la salle «BERGAMOTE» et à 250 personnes pour la salle «MIRABELLE» et respectivement 120 et 450 personnes pour les associations et sociétés.

Tout accident lié à l'utilisation de l'estrade n'engage pas la responsabilité de la commune.

- Art. n° 8 ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le preneur doit justifier de la souscription, à son nom, d'une police d'assurance couvrant tous les risques et dommages inhérents à l'utilisation des locaux et du matériel, dégradations comprises. Il prend l'engagement de rembourser ou d'honorer les factures de remise en état. Il s'interdit d'en effectuer lui-même le remplacement ou la remise en état.

- Art. n° 9 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit, suite à la nouvelle réglementation sur les affaissements miniers, de non reconstruction du bâtiment suite à un incendie, de tirer des feux d'artifices, des feux de Bengale, de lancer des lanternes japonaises ou d'allumer tous types de pétards à mèches. Ce manquement à cet article entrainera la retenue de la caution de 1 500,00 €.

L'utilisateur s'engage à ne rien coller, clouer, scotcher, ni épingler aux murs, aux portes et au plafond.

Il est formellement interdit de fumer dans le «FAMILIAL». Les mégots à l'extérieur devront être ramassés.

L'accès des animaux, sauf s'ils font partie d'une exposition ou d'un spectacle ayant lieu dans une salle, est strictement interdit.

- Art. n° 10 ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} janvier 2020, le locataire s'engage à reprendre ses déchets. Un container à verre est disponible au Familial.

- Art. n° 11 ACOMPTE ET CAUTION DE GARANTIE

Un acompte de 50 % du montant total de la location sera exigé pour valider la réservation. Le preneur est avisé que pour une annulation intervenant moins de 8 semaines avant la date d'utilisation, il ne pourra être remboursé que sur justificatif d'une circonstance exceptionnelle.

Toute modification du contrat ne pourra intervenir qu'au plus tard 4 semaines avant la location.

Pour toute utilisation, il est demandé un chèque de caution de 1 500 € (au nom du preneur et à l'ordre du Trésor Public) qui sera remis au plus tard durant la semaine précédant la location (le non dépôt de la caution entraîne la résiliation de la location) et dans l'hypothèse d'absence de dégâts, elle sera retournée par courrier. Dans la négative, le chèque sera encaissé et son montant sera à valoir sur le décompte final de remise en état.

En cas de non-respect d'une des clauses de ce règlement, des pénalités égales au montant de la location seront réclamées. La résiliation de la convention pourra être effective sans que le preneur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- Art. n° 12 CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la commune ne pourrait honorer le contrat de location, suite à un événement accidentel (dégâts des eaux, tempête, incendie, coupure d'eau, panne de chaudière, dégradations...), aucun recours ne pourra être engagé contre elle.

Pour vos invitations, spécifiez « Le FAMILIAL » et non salle polyvalente

Date :

Signature :